

Scandale . . .

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 12 juin 1934

Si vous ne l'appellez pas un scandale, alors je ne sais quel autre nom vous pourriez lui trouver. Quant à moi, je jure que j'en parle avec une honte aussi profonde que celle que puisse ressentir un homme, et n'était le devoir qui nous incombe de faire tout effort possible pour redresser ce qui est corrompu, rectifier ce qui est tordu, et montrer aux gens ce qu'ils doivent voir de leurs affaires publiques, et de tout ce qui touche à leur position, à leurs droits et à leur dignité, je me serais entièrement détourné de cette histoire honteuse. Car il n'y a rien, dans le fait de la mentionner ou d'en parler, qui puisse satisfaire un Égyptien, ou lui faire honneur, ou lui permettre de tenir la tête haute devant les étrangers en général, et devant les Anglais en particulier.

Mais le métier d'écrire sur les affaires publiques est lourd et pénible, coûtant cher à ceux qui l'exercent, et les poussant à ce qu'ils n'aiment pas faire. Supportons donc ce devoir, et acceptons ce que nous répugnons à faire, et acquittons-nous de notre tâche, en nous soumettant au décret de Dieu, en comptant toute la peine que nous rencontrons sur ce chemin comme une créance auprès de Dieu tout-puissant, car c'est Lui pour qui aucun compte ne se perd jamais. Je ne sais à qui, en premier lieu, adresser cette histoire honteuse et douloureuse. Dois-je m'adresser au ministre des Traditions, puisque c'est dans son ministère qu'elle fut ourdie, dans son bureau qu'elle prit forme, et de son bureau qu'elle sortit jusqu'à parvenir aux gens ? Ou dois-je m'adresser au président du Conseil, puisqu'il est le premier responsable des intérêts et du bien-être des Égyptiens, des droits et de la dignité des Égyptiens, de l'application de la loi et du respect de la Constitution, et du devoir de faire sentir aux Égyptiens que l'Égypte leur appartient avant d'appartenir à d'autres, et que les postes égyptiens doivent être occupés par des Égyptiens, sauf s'il ne se trouve parmi eux nul homme qualifié pour en assumer la charge ? Ou dois-je m'adresser au ministre des Finances, puisque cette histoire finira de toute façon par lui parvenir, si Dieu veut qu'elle s'achève — son avis sera sollicité, son approbation demandée, et sa conscience lui crierà : ne le fais pas ! Car c'est un péché que d'accorder l'argent des Égyptiens à des non-Égyptiens, sauf quand il n'y a pas d'autre issue ? Ou dois-je m'adresser au Parlement, puisqu'on pourrait dire que le Parlement a le droit, voire le devoir, d'interroger le Ministère sur tout ce qu'il fait qui s'écarte de son but et dépasse les limites du droit et de la justice, et

d'annuler celles de ses décisions qui ne servent pas l'intérêt public, ou qui ne sont pas conformes à la loi et à la Constitution ? Ou dois-je m'adresser au Haut-Commissaire britannique, puisque l'affaire touche de près les Anglais, et touche la relation qui doit exister entre eux et nous, et touche ce dont les Anglais affichent le souci — que la bonne volonté règne entre nous plutôt que la discorde, et que nous ne sentions pas qu'ils empiètent sur nous chez nous, et nous arrachent nos droits et nos moyens de subsistance ?

C'est à tous ceux-là, semble-t-il, que je dois adresser cette histoire, car elle mérite la réflexion de tous, leur retour à leur propre conscience, et la consultation de cette conscience, afin qu'ils apprennent d'elle : cette histoire est-elle admissible, au regard de la raison, du droit et de la dignité — ou ne l'est-elle pas ? J'aurais aimé adresser cette histoire au peuple lui-même, mais qui se soucie du peuple, ou en tient compte ? Et quand le peuple a-t-il jamais pu s'affranchir lui-même d'une injustice, ou dévoiler un tort fait à ses fils, ou garantir à ses fils la protection de leurs sanctuaires et la sauvegarde de leurs droits ?

Adressons donc cette histoire à ceux qui sont capables de la changer, car il me semble que la changer est un devoir, que l'entériner est un péché, et que si elle s'était produite dans un pays véritablement démocratique, elle aurait fait tomber de son poste le ministre qui l'a conçue et approuvée, l'aurait renvoyé chez lui, et l'aurait placé devant le Parlement dans une position qu'aucun ministre n'envierait — bien plus, qu'aucun patriote n'envierait, les patriotes étant ceux qui s'acquittent bien de la charge sacrée de la patrie, et supportent son lourd fardeau.

L'École Royale d'Ingénierie possède un conseil d'administration présidé par l'un des ministres de l'État, auquel participent un groupe de hauts fonctionnaires égyptiens, et un autre groupe d'étrangers. En avril dernier, à la demande du ministère de l'Instruction publique, ce conseil fut invité à examiner les contrats des professeurs dont le service devait prendre fin cette année, afin de proposer le renouvellement de ceux qu'il fallait renouveler, et de renoncer au renouvellement de ceux qui n'en avaient pas besoin. Le conseil examina ces contrats, et décida de les renouveler tous, à l'exception du contrat du professeur Smith, professeur de physique, un Anglais : le conseil ne souhaita pas renouveler son contrat, parce que l'école compte un professeur assistant égyptien que le conseil juge qualifié pour occuper le poste de professeur, et la Constitution stipule explicitement que les postes égyptiens doivent être occupés par des Égyptiens, sauf s'il ne s'en trouve aucun de qualifié

parmi eux — auquel cas, et alors seulement, un étranger est choisi pour occuper le poste, jusqu'à ce que des Égyptiens soient formés pour l'assumer. Le conseil de l'école prit soin de respecter cette disposition constitutionnelle, et d'observer ce droit explicite des citoyens de la nation, déclarant expressément dans sa décision qu'il n'avait proposé de renouveler les contrats dont il demandait le renouvellement que parce qu'il n'existait, à l'école, aucun Égyptien capable d'occuper ces postes dès maintenant jusqu'à l'année 1937, année où expireraient les termes des nouveaux contrats. Et le conseil déclara expressément dans sa décision qu'il ne souhaitait pas renouveler le contrat du professeur Smith, parce que l'école compte un professeur assistant égyptien, le professeur Mustafa Nazif, capable d'assumer la tâche, et que le poste devait donc lui revenir. Et ce conseil, comme je l'ai dit, est composé à la fois d'Égyptiens et d'étrangers, si bien que son avis ne comporte ni parti pris ni favoritisme — c'est l'équité même, l'équité qui émane de gens qui n'ont d'égard que pour le droit, le devoir et l'intérêt, et n'accordent aucun poids à d'autres circonstances, moins encore aux circonstances politiques.

La décision du conseil parvint alors au ministère de l'Instruction publique, où elle connut un mauvais sort — le pire sort qu'une décision puisse connaître. Elle fut présentée au secrétaire général du ministère, qui l'approuva entièrement, mais proposa que la nomination du successeur du professeur Smith soit présentée comme une affaire distincte. Proposition habile et adroite, qui met la nomination du professeur égyptien en suspens, sans le dire ouvertement. La décision fut alors transmise au sous-secrétaire du ministère, Sabri Pacha, qui approuva la proposition du secrétaire général Osmawi Bey en un seul mot : « J'approuve. » Et quoi de plus simple que ce mot ? Et quoi de plus chargé, de plus lourd de sens, que ce mot ? La décision fut ensuite transmise au ministre, qui ne fut ni comme le sous-secrétaire, ni comme le secrétaire général, mais fut à la fois explicite et vague : il approuva, mais ajouta cette phrase remarquable — « et que la réponse soit rédigée selon l'entente convenue ». Quelle entente ? De qui émanait-elle ? À qui aboutissait-elle ? Quelle en était la teneur ? Quel en était le but ? La réponse à tout cela est simple. On la trouve dans la lettre que le ministre adressa à l'École d'Ingénierie. On la trouve dans la réponse rédigée selon cette entente — car cette réponse approuve tout ce que le conseil avait proposé, sauf une seule chose : la nomination de l'Égyptien au poste de professeur. Le ministre ne l'entérine pas, ne l'approuve pas, et ne donne aucune raison à son refus ni à son aversion pour elle ; il demande plutôt à

l'école de prendre les mesures nécessaires pour nommer un professeur britannique à ce poste. Avez-vous entendu ? Avez-vous compris ? Le ministre ne veut pas nommer un Égyptien, même si le conseil de l'école a proposé de nommer cet Égyptien ; le ministre veut plutôt nommer un professeur britannique. Et il est clair que la source de cela n'est pas un doute quelconque sur la compétence de l'Égyptien, puisque les spécialistes eux-mêmes se sont déclarés satisfaits de cet Égyptien — c'est plutôt une préférence pour accorder ce poste au Britannique plutôt qu'à l'Égyptien. Pourquoi ? Interrogez à ce sujet le ministre des Traditions, interrogez les circonstances politiques, et demandez si le ministère a besoin de la bienveillance des Anglais, ou n'y attache aucune importance. Puis demandez si les Anglais eux-mêmes désirent occuper ces postes, ou n'ont aucun désir de les occuper. Puis interrogez la conscience du ministre, la conscience du président du Conseil, la conscience de tous les ministres, la conscience du Parlement — et ne vous privez pas d'interroger aussi la conscience du Haut-Commissaire. Interrogez toutes ces consciences : acceptent-elles cela, ou le refusent-elles ? En sont-elles indignées, ou satisfaites ? L'entérinent-elles, ou le condamnent-elles ? Si c'est la première réponse, que tous ceux-là déclarent alors aux Égyptiens, en toute clarté, sans doute ni ambiguïté possible, qu'ils sont des esclaves asservis dans leur propre pays, sans droit, sans sanctuaire, sans dignité. Et si c'est la seconde, que l'Égyptien soit nommé au poste que l'école a proposé pour lui, et qu'on pose au ministre des Traditions et à ses collaborateurs une question précise et difficile : comment, et pourquoi, et dans quel but ont-ils fait ce qu'ils ont fait, dilapidant ainsi le droit de l'Égyptien, sa dignité et son sanctuaire ?

Oui, il faut absolument que nos maîtres et nos gouvernants parmi les Égyptiens, et leurs amis parmi les Anglais, prennent une position claire et explicite face à cette histoire. Ou bien ils l'entérinent, et alors nous saurons où nous en sommes, et ce qu'on veut de nous ; ou bien ils la condamnent, et alors le droit sera restitué à son propriétaire légitime, et il sera dit au ministre des Traditions qu'à partir de ce jour, il ne convient plus qu'il assume la charge sacrée des Égyptiens.

Quant à l'école, présidée par un étranger suisse, on dit qu'elle demeure fidèle à la décision de son conseil, soucieuse que l'Égyptien occupe le poste de professeur, quel que soit le déplaisir du ministre.

La parole appartient maintenant au ministère ; s'il ne la prononce pas, elle appartiendra au Parlement — et combien les Égyptiens aspirent ardemment à l'entendre. . .

Taha Hussein

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 12 juin 1934.